



MISSION PERMANENTE DU SENEGAL
auprès des Nations Unies
238 East 68th Street
New York, N.Y. 10065

Tel: (212) 517-9030
Fax: (212) 517-3032

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

9ème SESSION
ASSEMBLEE DES ETATS PARTIES AU STATUT DE ROME
DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE

ALLOCUTION PRONONCEE PAR
MONSIEUR ABDOU SALAM DIALLO, AMBASSADEUR
REPRESENTANT PERMANENT DU SENEGAL
AUPRES DES NATIONS UNIES

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

New York, le 6 Décembre 2010

Monsieur le Président,

Je voudrais, tout d'abord, réaffirmer l'attachement indéfectible de mon pays aux idéaux de paix et de justice qui sous-tendent la justice pénale internationale et qui sont à la base de la création de la Cour pénale internationale.

C'est l'ancrage sans équivoque à ces valeurs fondamentales qui dicte son engagement pour l'avènement d'une **justice pénale internationale apolitique, non sélective, impartiale** et à mesure de répondre aux aspirations légitimes des peuples à la paix et à la justice.

Monsieur le Président,

La présentation, le 28 octobre 2010, devant l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, du rapport du Secrétaire Général sur les activités de la Cour pénale internationale pour la période allant du 1^{er} Août 2009 au 31 juillet 2010, a été une occasion opportune de revenir sur quelques développements encourageants, intervenus durant la période considérée.

Il importe de retenir, à cet égard, que l'organisation, en terre africaine d'Ouganda, de la première Conférence de révision du Statut, aura été, sans nul doute, une étape décisive dans la maturation de la justice pénale internationale.

Les amendements que nous avons adoptés au cours de la Conférence de Kampala renseignent sur les importantes avancées enregistrées. Il s'agit de la délicate question du crime d'agression, qui a couronné presque une décennie de travaux et de négociations ardues et surtout de l'élargissement de la compétence de la Cour aux crimes de guerre résultant de certains actes commis dans le cadre d'un conflit armé non international.

En vérité, l'adoption de ces amendements, en plus de concourir au renforcement du Statut de Rome, constitue une contribution considérable au développement du droit international humanitaire.

Monsieur le Président,

Même si l'esprit positif qui a prévalu lors de la Conférence de Rome de 1998 est toujours vivace, quelques doutes se sont, semble-t-il, installés depuis lors en raison d'approches idéologiques dont nous aurions pu faire l'économie pour asseoir la justice internationale dans des conditions saines.

Le pari de la réussite est, toutefois, à notre portée grâce, notamment, à l'engagement dont nous avons pu faire montre, en nous efforçant résolument à faire prévaloir des solutions à la fois viables et réalistes.

Il va sans dire que le compromis auquel nous sommes arrivés n'est pas parfait, comme il en est d'ailleurs pour tout compromis. Nous devons, cependant, nous réjouir d'avoir surmonté l'écueil de la définition du crime d'agression et d'avoir établi les conditions de l'exercice de la compétence de la Cour à l'égard de ce crime, même si nous devons encore prendre une décision après le 1^{er} Janvier 2017 pour activer cette compétence.

Il nous appartient donc de veiller à l'application correcte de cette décision que nous avons obtenue de haute lutte. Il y va de la crédibilité de notre engagement commun à ce sujet.

Monsieur le Président,

Le bilan de la justice pénale internationale que nous avons tenté de faire par le truchement d'un exercice d'inventaire a aussi

été l'occasion de conduire une réflexion sur certaines questions majeures qui sont au cœur de nos préoccupations.

L'esprit de dialogue et d'ouverture qui a prévalu lors des travaux de la Conférence de révision nous a également permis d'aborder d'autres questions actuelles qui préoccupent les Etats-Parties.

Parmi ces questions, ma délégation souhaite qu'une attention particulière soit accordée à la dialectique entre paix et justice.

Le moment venu, nous devons trouver les moyens d'établir les normes d'un juste équilibre entre ces deux paradigmes de la société internationale idéale.

Ce même esprit pourrait, très certainement, nous aider à surmonter toutes les difficultés potentielles dans l'accomplissement de notre ambition de parfaire et de parachever l'œuvre entamée à Rome en 1998.

Je vous remercie de votre aimable attention.